CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Comité II

Grands félins d'Asie

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP14 Com. II. 19, approuvé tel qu'amendé aux 11°, 13° et 14° séances du Comité I.

A l'adresse des Parties

- 14.XX Les Etats de l'aire de répartition des grands félins d'Asie renforceront leur action en faveur de l'application de la résolution Conf. 12.5, et les Etats de l'aire de répartition du tigre feront rapport sur les progrès accomplis à la 57^e session du Comité permanent et à ses sessions ultérieures, et à la 15^e session de la Conférence des Parties; la CoP15 identifiera les lacunes et décidera des mesures supplémentaires nécessaires.
- 14.XX Toutes les Parties, en particulier celles qui évaluent leur politique intérieure en matière de commerce du tigre, tiendront compte des vues des Parties exprimées dans la résolution Conf. 12.5.
- 14xx Les Etats de l'aire de répartition des grands félins d'Asie amélioreront leur coopération internationale en matière de conservation et de contrôle du commerce dans le cadre d'un dialogue permanent; lorsqu'ils se réunissent, les Etats de l'aire de répartition du tigre sont invités à participer à l'atelier sur la lutte contre la fraude dans le commerce du tigre et à l'atelier sur la stratégie de conservation.
- 14.xx Les Parties sont vivement encouragées à développer ou à améliorer la mise en œuvre de réseaux régionaux de lutte contre la fraude.
- Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale prendront des mesures pour limiter la population en captivité à un niveau soutenant la conservation des tigres dans la nature; les tigres ne devraient pas être élevés pour leurs parties et produits.

A l'adresse du Secrétariat

- 14.xx Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat convoquera une réunion de lutte contre la fraude dans le commerce du tigre dans les 12 mois suivant la fin de CoP14 et coopérera à l'organisation d'un atelier sur une stratégie de conservation devant être facilité par l'UICN et le Forum mondial sur le tigre (à partir de travaux scientifiques récents, notamment 2006 Tiger Conservation Landscape Assessment), et autres organisations pertinentes.
- 14.xx Le Secrétariat CITES, en consultation avec les Parties ayant, ou cherchant à avoir, des unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages fournira une

- assistance technique et aidera à déceler des opportunités supplémentaires d'assistance technique et financière.
- 14.xx L'Equipe spéciale CITES sur le tigre établira, avec le Groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude, et en consultation avec les Etats de l'aire de répartition du tigre, un mécanisme de suivi régulier et évaluera l'ampleur et la nature du commerce illégal des grands félins d'Asie.